

# REGLEMENT INTERIEUR

## Association Krav Maga Paris



### Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association KRAV MAGA PARIS dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale, le 07 août 2021.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel.e adhérent.e.

Le présent règlement intérieur pourra être tenu et mis à jour sur une simple réunion.

Ce règlement est téléchargeable via notre site : <https://www.kravmaga-selfdefense.fr/> et est destiné à fixer divers points pour la bonne marche de l'association.

L'inscription au KRAV MAGA vaut acceptation du présent règlement.

# TITRE 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de l'organisation mondiale de Krav Maga T3 Krav Maga : <https://www.t3kravmaga.com/>

## TITRE 2 - Assurance

Cette année l'assurance est Allianz.

**Attention** : l'assurance couvre les adhérent.es contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Krav Maga, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors de la salle. Les dégâts aux locaux causés par un.e adhérent.e seront à sa charge et devront être réglés immédiatement avec la Mairie de Châtillon.

## TITRE 3 - Agrément des nouveaux adhérents

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

## TITRE 4 - Les modalités d'adhésion

Tout.e adhérent.e de l'association de KRAV MAGA, remplit une fiche d'adhésion et la retourne au secrétaire ou un instructeur présent accompagnée d'un :

- Certificat médical
- Extrait du casier judiciaire

Les parents ou tuteurs légaux des adhérent.e.s mineur.e.s devront signer cette fiche. L'adhésion annuelle comporte un tarif réduit correspondant aux étudiant.e.s, chômeurs ainsi que forces de l'ordre sous présentation d'un justificatif en cours de validité.

Cette adhésion est payable annuellement en chèque (1 chèque du montant total ou 3 chèques du montant divisé en 3), ou mensuellement par virement bancaire (Cf. tableau tarifaire).

L'adhésion est effective dès que le dossier COMPLET est reçu par le Bureau. Le Bureau se réserve le droit de refuser tout dossier s'il juge que le(la) candidat.e ne présente pas toutes les garanties indispensables au bon fonctionnement du club ou si le quota maximal d'élèves a été atteint.

## TITRE 5 - Certificat médical

Le certificat médical attestant aucune « contre-indication à la pratique du KRAV MAGA » est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès à la salle sera refusé au pratiquant.

## TITRE 6 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- a) Jusqu'à l'arrivée de l'instructeur
- b) Après la fin de la séance d'entraînement.
- c) L'association ne prend en charge les adolescent.e.s que dans la salle.

Ne pas apporter d'objet de valeur à la salle, l'association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

## TITRE 7 - Tenue

Le(la) pratiquant.e doit être en parfait état de propreté.

Les pratiquant.e.s porteront un pantalon ou treillis noir et un T-shirt de l'association (inclus dans la cotisation).

Pour des raisons de sécurité, les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues) sont interdits pendant l'entraînement.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquant.e.s de se changer dans les vestiaires.

Chaque pratiquant.e doit être en possession de son équipement de protection (protège dent, gants, protège tibia, coquille) et d'une bouteille d'eau pour les cours.

## TITRE 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tou.te.s les pratiquant.e.s. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers l'instructeur. Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.

## TITRE 9 - Droit à l'image / RGPD

Certaines photos et/ou vidéos sont prises durant certains cours par les instructeurs, pour communiquer sur le club et sont publiées sur le site web mentionné en préambule ou sur la page Facebook publique du club : <https://www.facebook.com/KravMagaSelfDefense92/>

Tout nouvel adhérent peut rejoindre le groupe WhatsApp du club sur demande (voir bulletin d'adhésion). Tout comportement nuisible sera sanctionné par le retrait immédiat de la conversation.

Si un.e pratiquant.e souhaite exercer son droit à l'image ou faire supprimer ses données des fichiers du club, il(elle) doit en informer le bureau.

## TITRE 10 - Jours et horaires d'entraînement

### **LUNDI**

De 21h00 à 22h30

### **JEUDI**

De 21h30 à 22h30

### **SAMEDI (cours avancé à Antony, à la discrétion des instructeurs)**

Horaires à déterminer avec les instructeurs

La discipline et la régularité sont absolument nécessaires au bon déroulement des cours. Les horaires de début et de fin de séance doivent être respectés.

Les cours sont assurés chaque semaine, à l'exception des vacances scolaires de la zone et des jours fériés qui seront assurés selon la disponibilité des instructeurs.

Les cours débutent en septembre de l'année et se terminent en juin de l'année suivante, soit 10 mois de cours. Les cours annulés sont remplacés en fonction de la disponibilité des instructeurs.

# TITRE 11 - Règles sanitaires COVID-19

Les mesures sanitaires décrites ci-dessous sont instaurées depuis le 9 août 2021 par le ministère chargé des sports et sont consultables sur internet. Toute personne ne se conformant pas à ces mesures se verra refuser l'accès au cours.

## **Pass sanitaire & gestes barrières**

- pour participer aux séances de Krav Maga, chaque pratiquant.e doit présenter soit :
  - un schéma vaccinal complet,
  - un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h,
  - un certificat de rétablissement de la Covid-19.
- le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique doit être fréquent.

## **Le port du masque**

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.

Le club insiste sur le fait que, si un.e pratiquant.e souhaite garder son masque durant le cours, il/elle est autorisé.e à le faire.

## **Le matériel personnel**

Le pratiquant s'engage à :

- prévoir une bouteille d'eau ou une gourde individuelle,
- ne pas prêter son matériel aux autres pratiquant.e.s (serviettes, gants, protections, vêtements, gourdes, mouchoirs, petit matériel, etc).

## **Le matériel du club**

- vous aidez à nettoyer le matériel utilisé pour la pratique du Krav Maga (PAOs, armes etc) à chaque fin de cours avec l'instructeur responsable ce jour et/ou un instructeur participant au cours,
- une solution hydroalcoolique sera proposée à un endroit dédié de la salle. Cependant, chaque pratiquant doit être en possession de sa propre solution hydroalcoolique.

## **Evolution**

Les conditions de mise en œuvre de la pratique du Krav Maga seront dépendantes de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions prises par le gouvernement en lien avec les territoires sur les recommandations du Haut Conseil de Santé Publique. Ce document évoluera suivant le contexte et la doctrine de l'Etat (en attente d'informations).

## **Décharge**

En signant le bulletin d'inscription et par la présente, le pratiquant :

- engage sa propre responsabilité et reconnaît que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, le club ne peut lui garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19,
- atteste avoir été informé que le club s'est engagé à respecter les mesures édictées par le gouvernement pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle,
- s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de sa santé et de celle des autres personnes présentes dans l'espace de pratique extérieur et en dehors, notamment en respectant les gestes barrières rappelés ci-dessus,
- s'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports pour aménager la pratique du Krav Maga, ainsi que les modalités mises en place par le club pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle,
- s'engage à informer le club de son état de santé ou s'il a été en contact avec une personne malade.